

# LE SYNDROME D'ALIENATION PARENTALE

Résumé de la conférence de **Hubert VAN GIJSEGHEM** à Namur  
le 5 novembre 2002  
par François Podevyn

## Quelques chiffres

1. Une étude montre qu'au Québec, où la médiation est obligatoire, sur 100 litiges impliquant des enfants entre 5 et 10 ans, 87 finissent par se résoudre avec succès.
2. Dans ses propres 25 derniers dossiers, le SAP était présent dans 22 cas, le SAP était sévère dans 13 cas et des allégations d'abus sexuels étaient présents dans 8 cas, dont 4 se sont avérées non fondées.

## Définition

**Gardner** Selon Gardner, qui a la paternité du syndrome, le SAP serait un désordre qui a comme première manifestation une campagne de dénigrement de la part de l'enfant contre un parent, le parent aliéné (PAE), campagne non justifiée. Cette campagne de dénigrement est elle-même le résultat de la combinaison, d'une part, d'une forme de lavage de cerveau plus ou moins subtil opéré par l'un des parents, le parent aliénant (PAT) et, d'autre part, de contributions de l'enfant relevant donc de certaines caractéristiques de cet enfant.

**Kelly** Selon Kelly, le SAP serait le phénomène où un enfant exprime librement et de façon persistante des sentiments et des croyances déraisonnables (rage, haine, rejet, crainte) envers un parent et qui sont significativement disproportionnés par rapport aux expériences réelles que l'enfant a vécu avec ce parent.

L'avantage de la deuxième approche est de faire du SAP un désordre chez l'enfant et non plus un désordre familial, ainsi que d'en enlever l'explication de cause à effet, sujette à interprétation, qui serait un frein à l'introduction du SAP dans le DSM-V américain.

## Contexte socio-culturel

On est passé de la philosophie de « l'âge tendre » (avant 1970) où il était admis que la mère est la plus apte à s'occuper des enfants à la philosophie du « meilleur intérêt de l'enfant » (années 70) où c'est le parent qui prouve qu'il est le plus apte qui doit obtenir la garde, quelque soit son sexe et le sexe des enfants. Cette philosophie, qui coïncide avec une certaine féminisation de l'homme, a provoqué des rivalités et une logique procédurière conflictuelle entre les parents. Une des conséquences, alimentée par les mouvements féministes, fut une augmentation du nombre d'accusations de violences physiques ou sexuelles sur les enfants à l'encontre des pères.

La banalisation de la séparation, combinée au déni de l'impact de la séparation sur les enfants, pourtant largement étudié et mis en évidences par les travaux de Wallerstein, a contribué à l'attribution des séquelles de la séparation (l'enfant est triste, fait pipi au lit, etc...) à l'inadéquation de l'autre parent plutôt qu'à la séparation elle-même.

## Les sources chez le parent

Le ressentiment.

Le PAT se sent lésé par la séparation et considère l'autre parent comme responsable et indésirable.

Le désir de protéger l'enfant.	Le PAT veut mettre son enfant à l'abri de cet être indésirable qu'est l'autre parent.
Le sentiment de culpabilité.	La séparation engendre un sentiment de culpabilité. Pour se débarrasser de ce sentiment désagréable, le PAT va le projeter sur l'autre parent.
Le désir de réparation.	Il se traduit par le désir de donner une famille idéale, enfin normale, à son enfant, famille dont l'autre parent est exclu. C'est ainsi qu'on voit parfois le SAP s'aggraver lorsque le PAT se remet en ménage.
L'effet Rosenthal.	Ou « qui cherche trouve ». Cet effet bien connu décrit l'attention sélective du sujet qui ne retient que les détails qui confirment sa thèse. Le PAT ne retiendra que les détails qui étayent sa conviction ou sa croyance en le fait que le PAE est mauvais.

## Les sources chez l'enfant

Le désir de réparation.	L'enfant veut « réparer » le PAT qu'il croit endommagé. Il projette sa propre blessure sur son parent, blessure qu'il essaye de réparer ensuite pour se réparer lui-même par procuration. Il dira, par exemple : « Je préfère ne pas y aller parce que c'est toi que j'aime ». Cette attitude ne fait que renforcer les inquiétudes du PAT.
Le désir de réunification du couple parental.	Partant de l'idée qu'un discours haineux vaut mieux que pas de discours du tout, l'enfant va alimenter le conflit entre les parents car, tant qu'ils se parlent, il y a de l'espoir.
Le conflit de loyauté.	Ce conflit de loyauté provoque une angoisse lourde à porter pour l'enfant. Suivant un mécanisme de survie (à court terme), l'enfant opère un clivage pour sortir du conflit de loyauté (pour rétablir l'homéostasie). Il perçoit un parent comme totalement bon et l'autre comme totalement mauvais. Il choisit de vivre avec le bon et d'effacer le mauvais de sa vie (parenticide symbolique).

## Critères du diagnostic

1. Campagne de dénigrement	de	L'enfant fait sa propre campagne de dénigrement à l'encontre du PAE.
2. Rationalisations faibles, frivoles ou absurdes.		Pour expliquer ce dénigrement, l'enfant invoque des raisons absurdes. Il dira, par exemple, du PAE : « Il fait du bruit en mangeant » ou « Il n'a <i>jamais</i> de lait pour mes céréales ».
3. Absence d'ambivalence.		Lorsqu'on l'interroge, l'enfant ne se souvient de RIEN de bien dans le passé, lorsqu'il vivait encore avec le PAE.
4. Le libre penseur.		L'enfant est convaincu de ne pas être influencé, de rester indépendant. Cette conviction est le résultat du clivage opéré.

5. Réflexe de soutien. L'enfant se présente comme le soutien, le champion, le petit soldat ou encore le protecteur du PAT, dont il aide la cause. Par exemple, lors des visites, il fouillera les affaires du PAE et volera des documents qu'il pense compromettant et qu'il rapportera au PAT.
6. Absence de culpabilité. L'enfant n'éprouve aucune culpabilité devant cette mise à mort du PAE. On peut même y observer parfois une coloration sadique.
7. Scénarios empruntés. L'enfant utilise un vocabulaire et des scénarios adulteïde qui ne sont pas normaux dans la bouche d'un enfant de son âge.
8. Extension à la famille élargie. L'animosité s'étend à la famille et aux connaissances du PAE et, s'ils sont différents, au pays, à la langue, à la race ou à la religion du PAE. Ce critère inclus aussi les velléités de changer de patronyme, dans le cas où le PAE est le père.

## Le lavage de cerveau

Le PAT peut opérer de façon ouverte ou beaucoup plus subtile. Le lavage de cerveau recrée une réalité intra-psychique chez l'enfant, réalité qui conforte le PAT dans ses convictions.

- Les termes utilisés. Par exemple, le PAE, téléphonant à sa mère, alors que l'enfant joue par terre sur le tapis, dira : « Oui, il (elle) est encore passé(e) avec sa *pute* (son ...) » ou, si le PAE appelle et veut parler à l'enfant : « *c'est encore* ton père (ta mère) au téléphone ». Si le PAE s'étonne ou reproche au PAT que l'enfant ne veuille pas lui parler, le PAT répond, toujours devant l'enfant qui joue par terre, « Oui, et bien *c'est ton* avis. Moi, je trouve que cet enfant est très gentil... »
- Exagération des problèmes. [NDLA : Un détail devient une montagne]
- Le téléphone. Le téléphone est un outil redoutable. En appelant toutes les dix minutes son enfant en visite chez le PAE, le PAT injecte sa dose régulière et toxique de SAP à l'enfant : « Encore devant la télé ?! » ou « Mais vous ne faites rien !? »
- Reconstruction des souvenirs. La mémoire est un phénomène reconstitutif. Le PAT ne rappelle à l'enfant que les mauvais souvenirs du passé avec le PAE. Si l'enfant s'aventure dans un « mais c'était quand-même bien avec papa (maman) à Walibi », le PAT répond : « Oui mais tu te souviens, il (elle) n'a pas voulu te payer une barbe à papa ». Si l'enfant possède une photographie (qui a échappé au grand nettoyage) le représentant à Walibi avec son parent absent, la réponse du PAT sera « Oui mais je trouve que tu as l'air bien triste sur cette photo... »
- Sarcasmes. « Oui, maintenant, il (elle) a de l'argent pour cela !! »
- Questions suggestives. Il est facile de poser une question de façon à déterminer la réponse, même par la simple gestuelle, surtout chez les jeunes enfants. Une expérience (cfr Forakstone(?)) a montré qu'on pouvait facilement faire dire à des enfants de maternelle que le concierge était venu

baisser les culottes des poupées rangées sur l'étagère du fond pendant qu'ils jouaient, alors qu'il les a simplement dépoussiérées.

## La programmation

Le conditionnement opéré par le PAT est inconscient, souvent improvisé et guidé par sa conviction que le PAE est mauvais et nuisible.

La neutralité.	Le PAT dit « Si tu ne veux pas y aller, moi je te comprends, tu n'iras pas ». Message à l'enfant : « moi, je te respecte, lui pas, il ne pense qu'à ses droits »
Le « nous ».	Lorsqu'il parle, le PAT inclus toujours l'enfant dans une alliance : « Il <i>nous</i> a abandonnés ».
Autre exemple :	« Ha ! Qu'est-ce que je n'ai pas vécu avant avec lui ! » ou « Si je te racontais tout ce qu'il nous a fait ! ». Mais le PAT se garde bien de le raconter, ou : « Je te raconterai plus tard... »
Autre exemple :	Certains PAT gardiens demandent au tribunal d'obliger le PAE qui vient chercher les enfants pour la visite de lui interdire de se garer à moins d'une certaine distance de la maison. Message aux enfant : « Il est dangereux ».

## Conséquences pour l'enfant

Le salut de l'enfant serait de continuer à vivre avec un bon et sain conflit de loyauté. **Un enfant visiblement angoissé par le conflit de loyauté entre ses deux parents est beaucoup plus en sécurité qu'un enfant victime d'un SAP grave.** [NDLA : pour rappel, cet enfant paraît bien, n'est ni angoissé, ni ambivalent, ni culpabilisé, etc...] Le conflit de loyauté n'est pas un prédicteur de troubles de comportement (délinquance, etc...), alors que le SAP l'est.

L'enfant risque de perdre la moitié de ses racines identitaires. Tout clivage est potentiellement pathogène. Le clivage identitaire va provoquer des problèmes identitaires, des failles identitaires, et des troubles de comportement dont l'apothéose est la schizophrénie. Mais ce ne sont que des spéculations scientifiques car on manque cruellement d'études longitudinales.

L'enfant prend le pouvoir à un moment où il ne le devrait pas. La fonction paternelle est détruite. Un enfant qui prend le pouvoir perd son enfance. Il perd la distance intergénérationnelle qui lui permet de se former [en tant qu'adulte].

## Remèdes

Entre ne rien faire et ordonner un changement de garde avec mesure d'éloignement du PAT, il y a toute une palette de remèdes disponibles.

HVG suggère, en plus de la médiation (obligatoire au Canada), des mesures préventives : des cours d'éducation parentale (pendant la grossesse) et des cours de gestion des enfants au moment de la séparation (visant à sauvegarder la distance verticale entre les générations).

Il faut agir vite car plus l'enfant vieillit, plus le PAE disparaît de sa vie. Par contre, programmer un enfant de plus de 12 ans est plus difficile, à cause de sa « résilience ».

Il faut une intervention de la Justice. Les deux parents ayant perdu le pouvoir, seul un juge peut – et doit – jouer le rôle du père symbolique et dire « c'est la loi » (et l'expliquer à l'enfant). La justice est l'un des seuls endroits où la distance intergénérationnelle est encore préservée.

Il faut identifier le SAP. Lorsque le SAP est sévère, il est plus facile à identifier et (au Canada) le juge réagit plus facilement en ordonnant un changement de garde temporaire, sans contact avec le PAT (« période de décontamination », « période d'asepsie »).

Devant l'irrationnel, l'argumentation est inutile. L'expérience a montré que rien ne vient à bout de la conviction du PAT. Quoi qu'on fasse, sa conviction va s'accroître, afin de préserver son intégrité cognitive. Un PAT qui perd la garde de ses enfants ne change pas. Au contraire, il se battra de toutes ses forces pour trouver un autre juge ou un autre expert qui lui donnera raison. C'est le phénomène de l'évitement de la dissonance cognitive (cfr travaux de Festinger). Par exemple, lorsqu'on prouve au membre d'une secte qu'il a tort, pour survivre au niveau identitaire, il continuera à nier.

Le PAT n'est pas forcément et n'est même pas souvent malade ou pathologique (paranoïde ou hystérique). Le PAT est généralement sain et n'est pas irresponsable, mais son action est involontaire. [NDLA : Ce propos choque l'auditoire, au regard des conséquences pour les enfants. Un médecin neurologue fait remarquer que si on prouve à une personne supposée saine qu'elle a tort, elle change d'avis, à moins d'être pathologique. Ce n'est pas l'avis de HVG qui répond qu'il s'agit chez le PAT d'une croyance inébranlable, comparable à la croyance en dieu.]

La loi prévoit qu'un enfant puisse être entendu par le tribunal dès 12 ans. Ce qui ne signifie pas qu'il puisse choisir lui-même le parent chez lequel il veut vivre. Certains psychologues, mal informés, cautionnent ce processus de décision, plongeant certains magistrats dans la confusion. C'est hélas le consensus social qui prête à cette audition un pouvoir de décision.

En cas de SAP grave, un changement de garde est préférable à rien. Sans changement de garde, l'enfant n'a aucune chance d'avoir ses deux parents et il risque d'être totalement coupé d'un de ses parents. En changeant la garde, on lui rend ses deux parents et on lui donne une chance de les retrouver tous les deux. Et le PAT est malheureux de toutes façons, qu'il y ait ou non transfert.

Contrairement à ce qu'on a pensé, le fait d'être enlevé à son parent habituel pour être soudain remis à l'autre parent haï qu'il n'a plus vu depuis longtemps ne morcèle pas, ne désagrège pas l'enfant. L'expérience montre que l'enfant retrouve, plus ou moins rapidement (de quelques minutes à une période plus longue pour les enfants plus âgés) la relation affectueuse qui existait avant l'aliénation.

---

- Hubert VAN GIJSEGHEM est Professeur à l'Université de Montréal.

- Bibliographie : <http://www.fas.umontreal.ca/PSYCED/PSE/Pages/vangijseghem.html>

- Kelly est une psychologue faisant partie du groupe « Northern California » qui avance et redéfinit le concept d'aliénation parentale (sans le mot « syndrome »). En font aussi partie les « Ph.D.'s » qui ont collaboré aux travaux de Judith Wallerstein.

- Le DSM (Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders) est la bible de la psychiatrie qui sert de référence dans les tribunaux.